

Bastia, le 13 mars 2023

Réf : Arrêté préfectoral n°R20-2023-03-10-00001 du 10 mars 2023 portant réglementation de la pêche du denti ou denté commun en Corse.

Affaire suivie par : af.dmlc@mer.gouv.fr

Madame ,

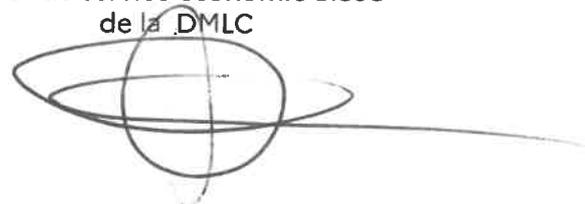
Suite à la publication de l'arrêté cité en référence portant réglementation de la pêche du denti en Corse, et conformément à son article 3 fixant un quota de 6 tonnes maximum de pêche accidentelle pour les denti inférieurs à 40 cm, pour la pêche professionnelle, je vous remercie d'informer vos pêcheurs /armateurs de préciser sur les obligations déclaratives, la mention « -40 ou +40» de la manière suivante :

Espèces débarquées (f)		Poids des captures débarquées (g)			
Denti	DEC + 40 cm	A renseigner	A renseigner	A renseigner	A renseigner
Denti	DEC - 40 cm	A renseigner	A renseigner	A renseigner	A renseigner

Cette obligation prend effet à la date de publication de l'arrêté.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Mme Élise DUMESNIL
Chef du service économie Bleue
de la DMLC



Adresse :

DIJOUX Jessica
CRPMEM de Corse
2 rue du marché
20200 BASTIA